



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260708-D_2026_07_640-DE



Date de la convocation 23/06/2026	SEANCE DU 08 JUILLET 2026
Membres en exercice 29	L'an 2026, le 08 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Olivier VALIN.
Membres présents 22	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Eric GUIBON, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Frédérique PLET, Freddy DEMOEN, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Elodie THEOT, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO
Membres représentés 7	
Membres absents 0	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Claire MIGNET pouvoir à Frédéric LEGUAY, Aurélie DA SILVA pouvoir à Frédérique PLET, Emmanuel VANGHELUÉ pouvoir à Eric GUIBON, Marilou CHEVALIER pouvoir à Carole CHEVALIER, Yohann WILLMANN pouvoir à Elodie THEOT, Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Nombre de suffrages exprimés 29	<u>ABSENTS</u> : A été nommée secrétaire : Madame Ludivine GOY

N°D2026-07-640

CHARGES INTERCOMMUNALES DES ECOLES PUBLIQUES 2025-2026

Vu les dispositions du Code de l'éducation relatives à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant hors de la commune ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 1992 décidant de mettre en application les dispositions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants domiciliés hors de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer, pour l'année scolaire 2025-2026, le montant de la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide :

- De fixer, pour l'année scolaire 2025-2026, la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune comme suit :

- 850,62 € par élève scolarisé en école élémentaire (contre 827,66 € pour l'année scolaire 2024-2025) ;
- 2 372,06 € par élève scolarisé en école maternelle (contre 1 995,21 € pour l'année scolaire 2024-2025).

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

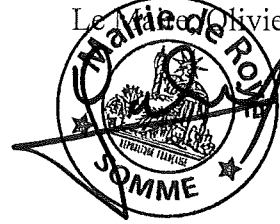
Affichée en mairie le : 15/07/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 15/07/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le 15 juillet 2026 Olivier VALIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 15/07/2026 et de sa publication et/ou notification le 15/07/2026.